

# Tout sur la Ferme de l'Envol

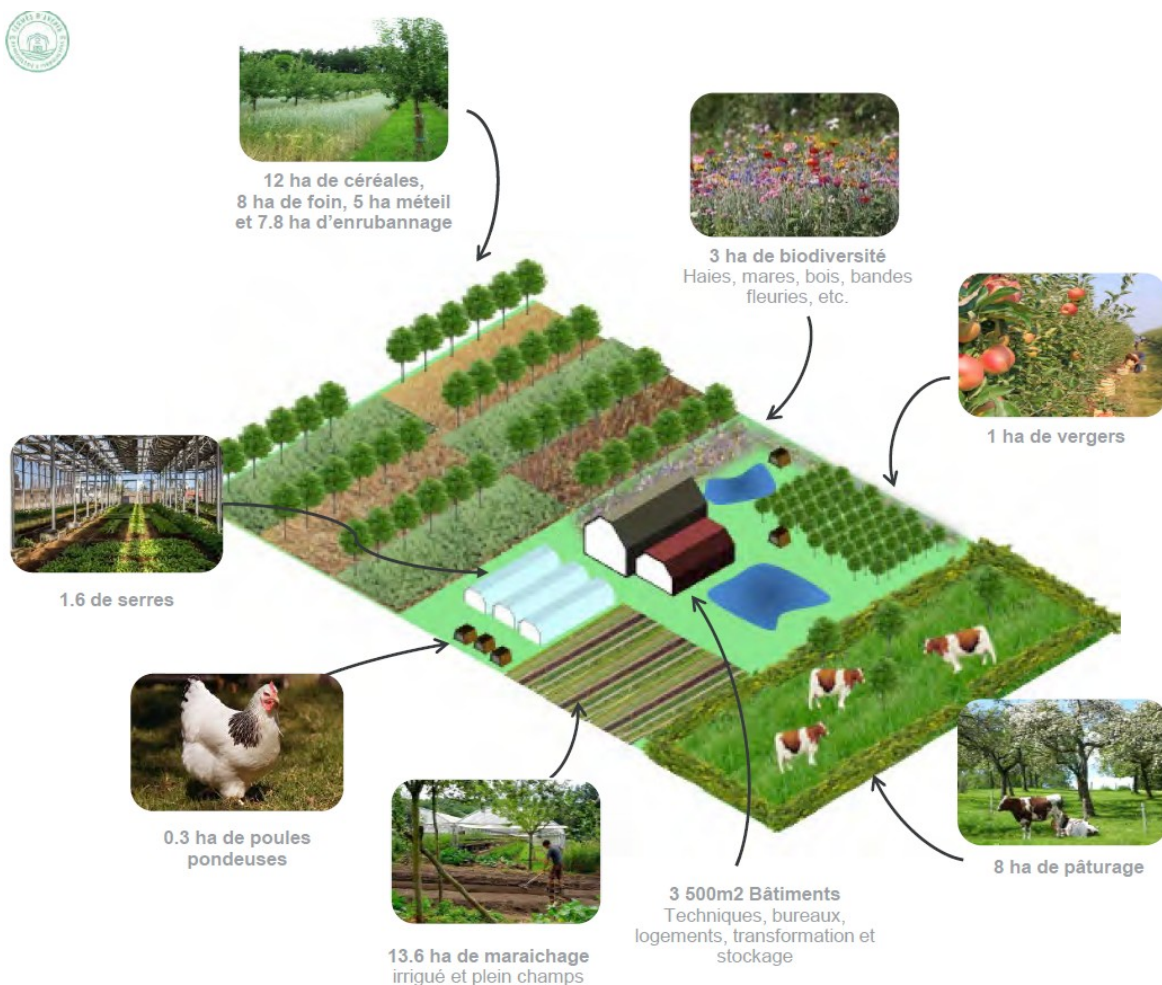
## La Ferme de L'envol

### Quelle est la nature du projet ?

Il s'agit d'une ferme agroécologique prototype implantée sur l'ancienne base aérienne BA217.

Son but est de démontrer la viabilité et la rentabilité de fermes respectueuses de l'environnement et répondant aux enjeux alimentaires des territoires.

C'est une ferme en polyculture-élevage résiliente et autonome, opérée par un collectif d'agriculteurs. Elle comportera 15 hectares en maraîchage (avec 1,5 hectare de serres), 12 hectares de céréales (pour un atelier boulangerie), 8 hectares en pâturage (pour des bovins producteurs de fumier), 3 hectares pour la biodiversité (étang, bois), 1 hectare de verger, un demi pour les poules pondeuses, et 3500 m<sup>2</sup> de bâtiments (logements, ateliers de transformation et stockage). Un espace de formation agricole est également prévu, avec pour objectif d'accueillir 5 apprentis par an.



Cette ferme pilote aura un engagement environnemental fort :

- Garantir la labellisation AB et limiter l'utilisation de produits phytosanitaires
- Participer à la préservation de la biodiversité
- Optimiser les besoins en eau, et récupérer les eaux pluviales
- Utiliser des techniques de construction écologiques

Ce projet de Ferme est porté par l'association **Fermes d'Avenir**

### **D'où viendra l'eau ?**

Les eaux de pluie seront utilisées pour alimenter des bassins de rétention qui seront utilisés pour l'irrigation des parcelles. Ces eaux proviendront essentiellement du toit du hangar d'Amazon et du drainage de la piste .

### **D'où viendra l'électricité ?**

Dans un premier temps l'électricité sera fournie par le réseau Enedis avec un abonnement chez un opérateur alternatif (électricité verte de préférence)

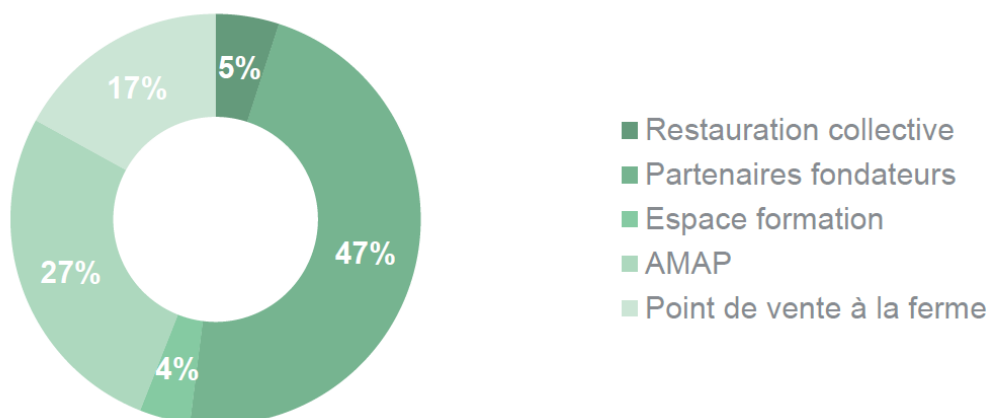
La PME française du secteur des énergies renouvelables, AKUO Energy, est partenaire du projet, et elle pourra par la suite proposer des solutions alternatives.

### **Qu'est-ce que Fermes d'Avenir ?**

Fermes d'Avenir est une association lancée en 2013 avec pour objectif de prouver par l'expérience que l'agroécologie pouvait être plus rentable que l'agriculture conventionnelle

### **A qui sera destinée la production ?**

Les canaux de distribution seront diversifiés :



La part des AMAP reste prédominante en volume pour l'activité de maraichage, mais elle est plus faible en valeur (27%), pour deux raisons principales :

- le « prix » des légumes inclus dans les parts de récolte est plus faible que celui des légumes vendus aux entreprises partenaires (les contraintes étant différentes, les amapiens apportant également une aide...),
- certaines productions (élevage...) ne sont pas écoulées en AMAP

### **Financement du projet**

Le budget estimé est de 6,6M€, et plusieurs modes de financement sont prévus :

- Des emprunts bancaires classiques
- Des subventions de la région et du département
- Des apports des différents partenaires sous formes de parts de la SCIC.
- Un financement participatif (ou crowdfunding) qui sera prochainement lancé (après adoption de la loi PACTE qui devrait autoriser la publicité pour ce type de financement pour les SCIC)
- Des subventions éventuellement allouées par des réponses à des appels à projet

### **Soutien du projet**

Amap Île-de-France soutient ce projet novateur même s'il n'est pas 100% fidèle au modèle d'Amap.

Daniel Vuillon soutient et encourage ce projet dont l'objectif est de soutenir des paysans locaux.

## La structure juridique de la Ferme de L'Envol

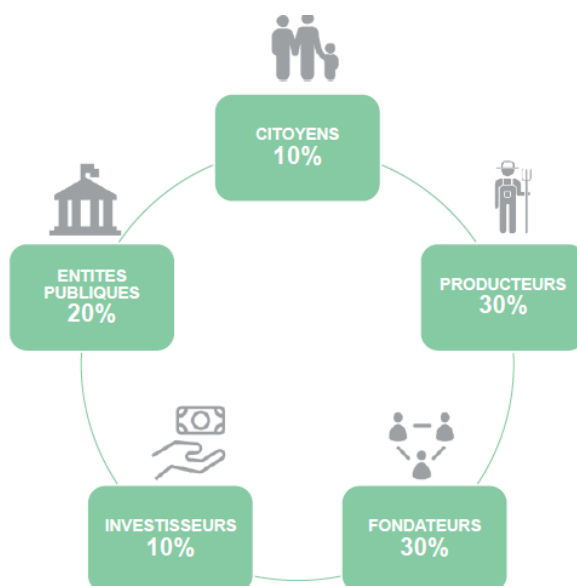
### Quelle sera cette structure ?

La ferme est composée de deux structures juridiques

- Une SCOP (Société coopérative et participative) qui regroupe uniquement les producteurs. Elle réalise la production et la vend à une autre société coopérative, la SCIC, qui achète la totalité de la production, au coût de production.
- Une SCIC (Société coopérative d'intérêt collectif) supporte les investissements (emprunte en grande partie), et assure la commercialisation vers les différents réseaux de distribution. C'est au sein de la SCIC que se regroupent les différents partenaires du projet. Ils sont représentés dans des « collèges » ayant chacun un poids différent dans les votes. Un collège pour les producteurs (30%), un autre pour les partenaire - AMAPs et entreprises apportant une aide au projet ou achetant une partie de la production(30%), un collège pour les collectivités publiques (20%), un collège pour les investisseurs (10% et un collège pour les citoyens (10%).



### Structure juridique globale



### Gouvernance de la SCIC

*L'avantage de cette structure réside principalement dans la séparation des risques pour les producteurs et dans leur autonomie dans leur plan de production. Les risques financiers sont assurés par la SCIC, sans mettre en danger la SCOP qui elle possède le bail rural.*

*À côté des productions maraîchères, la ferme assurera une production céréalière et de l'élevage. D'autres producteurs seront donc associés.*

*La principale innovation de cette structure est de mélanger différents types de distribution : AMAP, restauration collective, restaurants, conserverie... tout en maintenant un « principe amapien ». En effet, les partenaires s'engagent sur l'achat au préalable de la production, et le partage des risques liés aux aléas climatiques et de production. Même si les plans de production destinés à des restaurants ne seront pas identiques à ceux des AMAPs, ce sont les mêmes principes de base qui s'appliquent.*

### **Combien de salariés dans la SCIC ?**

*Il n'est pas prévu de rémunérer des personnes, et des frais de comptabilité sont prévus dans les coûts de fonctionnement de la SCIC.*

### **Combien d'amaps y aura-t-il sur la Ferme de l'Envol ?**

*Il est prévu 3 AMAPs : l'AMAP des Douvières, le Panier Vanvéen, l'AMAP du Blutin.*

### **Quelle sera la place des amaps dans cette structure ?**

*Les 3 Amaps seront présentes dans le collège partenaire avec chacune une part de la SCIC, mais elles ne disposeront que d'une seule voix pour toutes les 3 au sein du Conseil d'Administration.*

### **Quel sera le statut des maraîchers ?**

*Les maraîchers sont à la fois associés et salariés de la SCOP. Le statut de salarié leur permet de bénéficier d'une protection sociale et d'une perspective de retraite. Ils travaillent en commun sur la production et peuvent se remplacer pendant les vacances. Les moyens de production sont mutualisés.*

*Ils participent également à la gouvernance de la SCIC, en tant que représentants des producteurs. Laurent Marbot assure la Présidence de la SCIC, Anaïs Droit celle de la SCOP.*

### **Quel est l'agenda du projet ?**

*La SCOP est créée. La SCIC doit démarrer en mai 2019.*

*Le tour de table du financement doit être bouclé en mai 2019 pour que les travaux d'irrigation et de construction de serres puissent démarrer.*

*Si ce calendrier est tenu, les contrats en Amap seront signés fin 2019 avec la SCIC et la production se fera dès le printemps 2020 sur la ferme.*

*La montée en puissance de la ferme se fera sur plusieurs années. Au départ, la production sera essentiellement destinée aux AMAPs et aux entreprises partenaires. L'élevage, les vergers et autres productions... viendront ensuite.*

## **Le contrat en Amap**

### **Est-on toujours dans un modèle d'Amap ?**

*La seule différence est que le contrat n'est pas signé avec le producteur mais avec la SCIC, intermédiaire non rémunéré.*

*Les autres engagements réciproques sont maintenus :*

Pour les Amapiens :

- Paiement à l'avance
- Participation aux distributions
- Participation à la vie de la ferme

Pour le maraicher :

- Fourniture d'une part de récolte hebdomadaire
- Pas d'utilisation de produits phytosanitaires
- Production en toute transparence

### **Est-ce que je vais toujours signer un contrat avec le maraicher ?**

Pour les Amapiens qui souhaitent souscrire un contrat à la Ferme de l'Envol, le contrat sera signé avec La SCIC. Eric apparaîtra comme le référent de l'Amap.

Pour les Amapiens qui souhaitent rester aux Douvières, le contrat sera signé avec Eric comme avant.

### **Qu'est-ce qui va changer dans le contrat ?**

Les contrats proposeront les mêmes modalités que cette année : grande part hebdomadaire, grande part quinzaine, petite part hebdomadaire. Les engagements restent les mêmes.

### **Est-ce que je pourrai toujours régler en plusieurs fois ?**

Les mêmes modalités de règlement qu'en 2019 seront proposées.

## **Le prix de la part en Amap**

### **Quel sera le prix de la part pour un amapien ?**

Le prix de la part 2020 sera identique à celui de 2019.

### **Quel sera le prix de la part pour un autre partenaire de la SCIC ?**

Le prix des produits pour les autres partenaires a été déterminé en fonction des prix de marché et ils sont au-dessus de ce qui est demandé en moyenne aux amapiens. La différence s'explique par deux raisons principales. D'une part, les amapiens participent à la production lors des « journées aux champs ». D'autre part, les entreprises partenaires peuvent avoir des demandes spécifiques (nettoyage des légumes par exemple) qui justifient qu'il leur soit demandé un prix plus élevé. Ce prix a été accepté par tous les partenaires.

## **Les distributions des légumes aux Amaps**

### **Où auront lieu les distributions pour les amapiens de la Ferme de l'Envol ? Est-ce qu'Eric sera présent aux distributions ?**

Il n'y aura pas de changement de lieu de distribution pour les amapiens des Douvières. Comme aujourd'hui, Eric sera présent aux distributions, mais il pourra être remplacé occasionnellement, pendant ses semaines de vacances par exemple.

Les amapiens de Vanves recevront leurs paniers dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui. La nouvelle AMAP du Blutin (Brétigny) n'a pas encore de lieu de distribution

### **Quand se feront les distributions pour les amapiens des Douvières ?**



Compte tenu de l'existence de deux structures aux Douvières (cf. infra), le nombre de parts à distribuer doit passer de 75 à 120, et le nombre de familles sous contrat (environ 200) sera trop important pour distribuer les 120 parts en une seule fois. Les distributions auront lieu en 2 fois, le samedi matin pour la Ferme de l'Envol et un autre jour de la semaine pour les amapiens qui souhaitent rester aux Douvières.

## Les journées amapiennes

### **Est-ce qu'il y aura des journées amapiennes à la Ferme de l'Envol ?**

Oui. Les journées amapiennes seront organisées par la SCIC et se dérouleront comme aujourd'hui... mais sur la Ferme de l'Envol. Les plans de culture sont séparés, les parties dédiées aux AMAP seront identifiées car les partenaires commerciaux n'ont pas les mêmes attentes en terme de variétés. Certains partenaires se sont déjà déclarés volontaires de leur côté pour participer concrètement aux champs.

Les journées Amapiennes des Douvières se dérouleront comme avant et seront animées par Eric.

### **Est-ce que les légumes récoltés lors des journées amapiennes bénéficieront aux seules amaps ou à tous les partenaires ?**

Les légumes récoltés lors des journées amapiennes bénéficieront à tous les partenaires (principe de non différenciation des produits). Mais il faut noter que le prix moyen payé par les amapiens est plus faible que celui payé par les autres partenaires.

## La production pour les Amaps

### **Combien de parts seront produites à la Ferme de l'Envol ?**

240 parts seront produites (3 x 80 parts). Cela représente pour les Douvières, 5 parts de plus qu'en 2019.

Début 2020, l'Amap des Douvières et le Panier Vanvéen auront chacune leurs 80 parts.

Les premières distributions pour L'Amap du Blutin (en cours de lancement) n'arriveront qu'au cours de l'année 2020, avec une augmentation progressive du nombre de parts jusqu'à 80.

### **Combien de parts seront produites aux Douvières ?**

Aux Douvières, Eric va conserver son bail et le saisonnier employé par Eric depuis des années va passer à temps plein pour assurer la production de 45 parts. Cette production sera indépendante de celle de la Ferme de l'envol et constituera donc une nouvelle AMAP, avec un jour différent de distribution. Il n'y aura pas de surplus et l'intégralité de la production sera distribuée aux Amapiens.

Les parcelles des Douvières exploitées actuellement, seront moins sollicitées et elles pourront se régénérer à l'aide d'engrais verts.

### **Est-ce que tous les légumes des amapiens de la Ferme de l'Envol seront produits sur la BA217 ?**

Oui, la totalité de la production de la Ferme de l'envol sera réalisée sur l'ancienne BA 217. Cette production sera intégralement vendue à la SCIC qui gèrera la distribution aux différents partenaires.

Il est cependant prévu que des échanges puissent se faire avec la future seconde AMAP des Douvières (des pommes de terre contre des courges par exemple)

## **Est-ce que tous les légumes des amapiens des Douvières seront produits aux Douvières ?**

*Oui, de la même manière, les légumes produits aux Douvières, par le salarié d'Eric, seront distribués à la nouvelle AMAP.*

## **Est-ce que j'aurai la même quantité de légumes qu'avant ?**

*Oui. Les plans de culture sur la Ferme de l'Envol sont réalisés en transposant ceux des AMAPs existantes. Les quantités de légumes devraient donc être les mêmes... aux aléas de production près.*

*Dans un premier temps, au minimum une année, la totalité de la production sera destinée aux AMAPs. Ensuite, après augmentation progressive des volumes produits, une partie ira aux autres partenaires.*

## **Est-ce que la répartition des légumes entre les amaps et les autres partenaires sera équitable ?**

*Les parts destinées aux différents canaux de distribution sont déterminées en volume. 47 % ira aux AMAPs, 5 % à la restauration collective (à terme), le reste aux différentes entreprises partenaires et à la vente à la ferme. En valeur la part des AMAPs sera plus faible, car les prix auxquels sont vendus les produits aux entreprises sont plus élevés que ceux auxquels ils sont vendus aux amapiens.*

*À terme, la part des AMAPs dans le chiffre d'affaires de la SCIC devrait diminuer, mais simplement du fait du développement d'autres productions, non destinées aux AMAPs : élevage, céréales...*

## **Est-ce que les meilleurs légumes ne seront pas réservés aux autres partenaires que les amaps ?**

*Non. Ce sont les maraîchers qui assurent la répartition de la production (dans le cadre du contrat liant la SCIC et la SCOP) et il est précisé qu'ils le font sans distinction de la qualité des produits.*

## **En cas d'aléas de production, est-ce que les amaps ne seront pas utilisées comme variable d'ajustement pour ne pas pénaliser les autres partenaires ?**

*Non. La répartition des produits entre les partenaires est déterminée dans le contrat SCIC-SCOP (annexe 1) et tous les partenaires sont solidaires en cas d'aléas de production.*

## **Vente à la ferme**

*Ce canal de vente apparaîtra dans quelques années, d'ici-là de nouveaux producteurs seront arrivés et l'organisation administrative aura évolué pour en tenir compte.*